

## COMPTES de TIERS : Fournisseurs (48) ou membres du personnel (45)

Une distinction doit être faite entre :

- les fournisseurs. Ce sont principalement des fournisseurs de biens et services [4815 *Autres créditeurs divers (fournisseurs)*];
- les membres du personnel [45 *Dettes salariales, sociales et fiscales*]

Voici davantage d'informations.

### 1. Pour les fournisseurs :

- Le compte 4815 *Autres créditeurs divers* peut faire l'objet d'une sous-ventilation suivant les besoins. Voir exemples dans tableau ci-dessous.
- Par ailleurs, certaines dépenses sont comptabilisées comme des dépenses de biens et services (dès lors, les tiers concernés sont considérés comme des fournisseurs), c'est le cas des :
  - a) prestations de personnes détachées par une société privée (ICT, ...).  
Compte de tiers : 48151 dans l'exemple ci-dessous (les prestations sont facturées par la société privée) ;
  - b) rémunérations « administrateurs et gérants » du privé (ici le comité de gestion). Compte de tiers : 48152 dans l'exemple ci-dessous.

N.B. : tableau ci-dessous : dans la colonne « commentaires » figurent des exemples de dettes envers des tiers « fournisseurs » (possibilité de ventilation). Les montants ont été imputés sous différents articles (repris dans la colonne « imputation budgétaire »).

Littera	Libellé	Commentaires Contenu des fiches 81...	Imputation budgétaire (en lien avec le compte de charges correspondant)
48151	Leveranciers  <i>Fournisseurs</i>	Dettes « pour biens et services».  <i>Pour les « interventions dans les frais d'abonnements de transport» pour le personnel (domicile - lieu de travail), le fournisseur est: SNCB, STIB, ... (factures) et non le personnel.</i>	En général, sous-classe 81  8113 Allocations sociales
48152	Personen administratief verbonden aan de instelling  <i>Personnes attachées administrativement à l'organisme</i>	- <u>les rémunérations</u> (ex jetons de présence des membres du Comité de gestion). <i>La distinction peut être utile pour établir les fiches fiscales et déclaration au précompte professionnel, par exemple.</i>  - <u>Indemnité forfaitaire</u> du Président du Comité de gestion.	8135 <i>Rétributions à des personnes attachées administrativement à l'organisme</i>  8126 <i>Frais de représentation, de déplacement et de transport</i>
48153	Divers		...

## 2. Pour les membres du personnel :

Le compte *Dettes salariales, sociales et fiscales* (45) contient :

- des dettes envers le personnel (direction, agents) qui sont nées des arrêtés de nomination pour les fonctionnaires statutaires et des contrats de travail conclus avec le personnel contractuel;
- des dettes envers les administrations fiscales et sociales qui résultent de l'exécution desdits arrêtés de nomination ou contrats.

451	TVA à payer
452	Autres impôts et taxes à payer
453	Précomptes retenus
454	Office National de la Sécurité Sociale
455	Rémunérations à payer
459	Autres dettes sociales

N.B. : La rubrique 459 *Autres dettes sociales* concerne ici les dettes sociales qui ne peuvent pas être reprises dans une autre rubrique de la sous-classe 45. Pour cette rubrique, le nouveau plan comptable prévoit déjà la ventilation suivante :

4592	Pensions de retraite et de survie à payer
4593	Service social
4599	Dettes sociales diverses

N.B. : tableau ci-dessous : dans la colonne commentaires figurent des exemples de dettes sociales envers le fonds des primes syndicales, le SdPSP, l'INASTI, le personnel, etc ... Les montants ont été imputés sous différents articles (repris dans la colonne « imputation budgétaire »).

Littera	Libellé	Commentaires	Imputation budgétaire (en lien avec le compte de charges correspondant)
4592	Te betalen rust- en overlevingspensioenen  <i>Pensions de retraite et de survie à payer</i>	<u>Contenu de la fiche 4592</u> : Seulement les cotisations au SdPSP - PDOS (service des pensions du secteur public)	8112 <i>Cotisations sociales patronales</i>
4593	Sociale dienst  <i>Service social</i>	<u>Contenu de la fiche 4593</u> : Montant à payer à un service social qui n'est pas indépendant (sur base d'une décision du Comité de gestion).	8129 <i>Service social du personnel</i>
4599	Diverse sociale schulden  <i>Dettes sociales diverses</i>	<u>Contenu de la fiche 4599</u> : - de bijdrage aan het Fonds voor vakbondspremies  - la cotisation annuelle due à l'INASTI pour les membres des Comités de gestion ( <b>le tiers à payer est l'INASTI, pas un fournisseur de biens et services, ni la personne elle-même</b> ).	8114 <i>Cotisations patronales au Fonds des primes syndicales</i>  8126 <i>Frais de représentation, de déplacement et de transport</i>

		<p>- les montants dus relatifs à une saisie sur salaire</p> <p><u>Exemples non inscrits dans la fiche 4599 (= contenu de la fiche 8113) :</u></p> <p><i>Allocations familiales; Allocations de naissance; Indemnités pour frais de funérailles; Indemnités-vélos</i></p> <p><u>Exemples non inscrits dans la fiche 4599 (= contenu de la fiche 8124) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions dans les frais d'accidents de travail non couverts par l'assurance;</li> <li>- Interventions dans la location et dans les frais de bureau des inspecteurs;</li> <li>- Interventions dans les frais d'affranchissement des inspecteurs;</li> <li>- Interventions dans les frais de téléphone des inspecteurs;</li> <li>- Interventions dans les frais de parking des inspecteurs;</li> <li>- Interventions de l'organisme vis-à-vis des membres du personnel pour l'utilisation de leur propre matériel (GSM, PC portable, ...) dans le cadre de ses tâches professionnelles.</li> </ul> <p><u>Exemples non inscrits dans la fiche 4599.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- frais de voyage et de séjour du personnel = ex. indemnités kilométriques, SNCB, métro, ... dans le cadre des missions professionnelles (notes de frais) ;</li> <li>- Indemnité forfaitaire pour le personnel (frais de parcours) et indemnité de tournée pour les stagiaires.</li> </ul>	<p><u>Pas d'imputation budgétaire :</u> 455 Rémunérations à payer à 459 autres dettes sociales 459 autres dettes soc. à 5xx compte financier</p> <p>8113 <i>Allocations sociales</i></p> <p>8124 <i>Indemnités diverses couvrant des charges réelles</i></p> <p>8126 <i>Frais de représentation, de déplacement et de transport</i></p>
--	--	---	---